






Reprise au 01/01/2026 de la gestion du réseau d'électricité à Brunehaut en exploitation par l'AIEG

Information aux citoyens sur les changements pratiques liés à cette reprise

<p>Qu'est-ce qui change au 01/01/2026 ?</p> <p>L'AIEG devient le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) de Brunehaut, prenant en charge la gestion, l'entretien et le développement du réseau électrique.</p>	<p>Qu'est-ce qu'un GRD ?</p> <p>Le GRD gère le réseau local → Câbles, compteurs, raccordements, relevés, dépannages. L'AIEG ne vend pas d'électricité (à l'exception de la clientèle sociale bénéficiant d'une protection fédérale ou régionale), elle gère uniquement le réseau.</p>	<p>Dois-je changer de fournisseur ?</p> <p>Non. Votre contrat de fourniture reste inchangé (Exception pour les clients sociaux transférés automatiquement vers le fournisseur social AIEG). Seule la gestion du réseau est transférée à l'AIEG.</p>
<p>J'ai un ancien compteur analogique, vais-je recevoir une nouvelle facture ?</p> <p>Oui, vous recevrez une facture de clôture incluant les tarifs GRD Ores.</p>	<p>Relevés de compteur</p> <p>L'AIEG effectuera les relevés et la gestion des compteurs intelligents. Les relevés seront effectués courant décembre.</p>	<p>Pannes ou problèmes réseau</p> <p>Contactez le service dépannage 24h/24 : 085/27.49.00 ou www.aieg.be</p> <p>AIEG - Rue des Marais, 11 - 5300 Andenne</p>
<p>Les tarifs vont-ils changer ?</p> <p>Les tarifs GRD sont approuvés par la CWaPE. A partir du 01/01/2026, vous bénéficierez du tarif GRD AIEG qui sera appliqué par votre fournisseur.</p>	<p>Nouveaux raccordements / modifications</p> <p>Toutes les demandes (raccordement, modification compteur, mise en service) doivent être adressées à l'AIEG via le site internet ou par téléphone au 085/274900.</p>	<p>Gestion des données de consommation</p> <p>Vos données seront transférées en toute sécurité vers l'AIEG, conformément au RGPD, et utilisées uniquement pour la gestion du réseau.</p>
<p>Vous disposez d'un compteur avec la fonctionnalité de prépaiement activée ?</p> <p>Votre habitation dispose d'un compteur à prépaiement. Pour garantir la continuité de l'alimentation après le 1er janvier 2026, le compteur doit être remplacé gratuitement.</p> <p>Un agent AIEG passera pour planifier le remplacement du compteur qui aura lieu entre le 5 et le 8 janvier 2026 et vous remettra une documentation d'utilisation et de recharge.</p> <p>ORES désactivera la fonction prépaiement en décembre 2025</p> <p>L'alimentation restera néanmoins active jusqu'au remplacement du compteur début janvier 2026.</p> <p>Le nouveau compteur AIEG garde les mêmes fonctionnalités que votre ancien compteur.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Votre fournisseur facturera l'énergie jusqu'à la désactivation de la fonctionnalité de prépaiement par ORES (décembre 2025).2. Une facture complémentaire vous sera transmise et couvrira la période entre la désactivation et le 31 décembre.3. Les recharges effectuées jusqu'à la désactivation de la fonctionnalité de prépaiement seront extournés sur le décompte intermédiaire.4. Le crédit restant sur votre compteur sera repris sur la facture de clôture.	<p>Vous êtes Prosumer et bénéficiez du mécanisme de compensation ?</p> <p>Un relevé d'index sera effectué en décembre 2025 pour clôturer votre compte ORES et débiter la fourniture AIEG.</p> <p>Clôture ORES : la consommation ou injection entre le relevé annuel (avril/mai 2025) et décembre 2025 ne sera pas facturée, assurant ainsi le maintien de la compensation. Le volume réel sera reporté sur le relevé 2026. Les frais de réseau et tarif Prosumer figureront sur la facture de clôture 2025.</p> <p>Relevés décembre 2025</p> <p>Injection : aucun impact sur la facture de clôture, surplus reporté en 2026 pour compensation.</p> <p>Prélèvement : volume reporté en 2026 et réduite par la production annuelle à venir.</p> <p>Les comptes déjà versés depuis le dernier décompte annuel seront déduits de la facture de clôture 2025.</p> <p>Dès le 1er janvier 2026, votre compteur sera remplacé gratuitement par un compteur électronique AIEG pour assurer l'enregistrement de votre production.</p> <p>Un rendez-vous doit être planifié via le code QR ou notre site internet ci-dessous</p> <p>https://www.aieg.be/compteur-communicant/</p> 	<p>Vous êtes Prosumer et bénéficiez du mécanisme de valorisation ?</p> <p>Un relevé d'index sera effectué en décembre 2025 pour clôturer votre compte ORES et débiter la fourniture AIEG.</p> <p>Dès le 1er janvier 2026, votre compteur sera remplacé gratuitement par un compteur électronique AIEG pour assurer l'enregistrement de votre production.</p> <p>Un rendez-vous doit être planifié via le code QR ou notre site internet ci-dessous</p> <p>https://www.aieg.be/compteur-communicant/</p> 
<p>Vous êtes client protégé bénéficiant du tarif social ?</p> <p>En votre qualité de client protégé, votre contrat sera automatiquement transféré vers le fournisseur social AIEG afin de garantir la continuité du tarif social.</p> <p>Si votre habitation est équipée d'un compteur traditionnel (mécanique ou électronique) : Transfert automatique et maintien du tarif social.</p> <p>Si votre habitation est équipée d'un compteur à prépaiement : Passage de nos agents, entre le 05 et le 08 janvier 2026, pour le remplacement gratuit de votre ancien compteur Ores par un nouveau compteur à prépaiement AIEG.</p>	<p>En résumé</p> <p>Ce qui change :</p> <p>Gestionnaire AIEG Interventions techniques Nouveau numéro de dépannage</p> <p>Ce qui ne change pas :</p> <p>Fournisseur Contrat Habitudes de consommation</p>	 <p>L' AIEG vous communique son énergie</p>